

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 4 novembre 2024 à 19h30.

**Présences :** M. Mario Desbiens, Maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5  
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

**Absences :** Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

### 1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

#### **RÉSOLUTION CM2024-180**

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - a) *Séance ordinaire du 7 octobre 2024*
4. Correspondances :
  - a) *Une lettre du Club kiwanis d'Alma*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'octobre 2024
7. Adoption du règlement 407-24 concernant la régie interne
8. Adoption du règlement 408-24 modifiant le règlement de gestion contractuelle
9. Approbation du budget 2025 de la Régie de gestion de services municipaux
10. Autorisation de paiement – décompte #3 Excavation G Larouche
11. Autorisation de paiement – décompte # 1 Fort-An Construction
12. Autorisation de paiement – décompte #2 Fort-An Construction
13. Dépôt des états comparatifs 2024
14. Dépôt – démission de Mme Suzanne Larouche et avis de vacances
15. Acceptation d'une soumission – déneigement des stationnements
16. Acceptation d'une soumission – entretien des chemins d'hiver
17. Acceptation d'une soumission – pompe dosage
18. Acceptation d'une soumission – panneau d'affichage de vitesse
19. Acceptation d'une soumission – étude de caractérisation environnementale des sols
20. Acceptation d'une soumission – services professionnels en architecture pour la requalification de l'église
21. Adoption d'une directive particulière – langue française
22. Demande d'aide financière – Cercle de l'âge d'or



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Monique**

N° de résolution  
ou annotation

- 23. Demande d'aide financière – Équipe d'animation locale de Sainte-Monique
- 24. Demande de contribution – Opération Nez Rouge 2024
- 25. Motions de sympathie :
  - a) M. Robert Claveau
- 26. Divers :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
- 27. Période des questions
- 28. Levée de l'assemblée

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

a) *Séance ordinaire du 7 octobre 2024*

**RÉSOLUTION CM2024-181**

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

**4- CORRESPONDANCE**

- a) Une lettre du Club Kiwanis d'Alma sollicitant le conseil de la municipalité pour une participation à un souper-bénéfice au coût de 145 \$ par billet. Il est décidé de ne pas participer.

**5- RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

**6 -APPROBATIONS DES COMPTES**

**RÉSOLUTION CM2024-182**

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de septembre 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	117 710,30 \$
Comptes déjà payés	811 138,25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>928 848,55 \$</b>

**Certificat de disponibilité de crédits**

*Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.*

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution  
ou annotation

### 7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 407-24 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE

#### RÉSOLUTION CM2024-183

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), qui entrera en vigueur le 6 décembre 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur (ci-après : le « Conseil » et la « Municipalité ») doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 150 du *Code municipal du Québec*, les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce même article, le Conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce même article, le Conseil peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la Municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 159 du *Code municipal du Québec*, le président du Conseil maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre, sauf appel au Conseil, et il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui en trouble l'ordre;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge que la période de questions est disponible au public pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale, et non pas pour émettre des commentaires personnels ou tenir des propos frivoles, dilatoires, vexatoires et/ou diffamatoires à l'endroit des élus ou de toute autre personne, présente ou non;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité que les séances du Conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

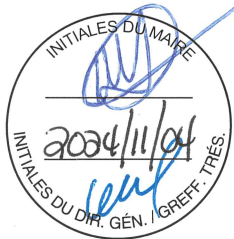
**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que soit et est adopté le *Règlement numéro 407-24 de régie interne prévoyant notamment des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.*

### 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 408-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

#### RÉSOLUTION CM2024-184

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, incluant les modifications qui entreront en vigueur le 6 décembre 2024 en vertu de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, LQ 2024, chapitre 24, sanctionnée le 6 juin 2024, la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur (ci-après : la « Municipalité »), doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

6.1° des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935, dans la mesure où ces contrats peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 ou sont visés par une mesure prise en vertu du paragraphe 6.1;

**ATTENDU QUE** ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935, lesquelles règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, auquel cas l'article 936 du *Code municipal du Québec* ne s'applique pas à ces contrats ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à la séance 7 octobre 2024;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur adopte le *Règlement portant le numéro 408-24 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur*.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution  
ou annotation

### 9- ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE SERVICES MUNICIPAUX – SECTEUR NORD

#### RÉSOLUTION CM2024-185

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique est membre de la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – Secteur Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du budget 2025 reçu de la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux Secteur Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part pour 2025 de la municipalité de Sainte-Monique est approuvée au montant de 69 326 \$ tel que présentée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique approuve le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – Secteur Nord au montant de 475 750 \$ et d'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Sainte-Monique au montant 69 326 \$.

### 10- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #3 EXCAVATION G LAROUCHE

#### RÉSOLUTION CM2023-186

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #3 liée aux travaux de réfection de voirie sur les rues Tremblay, Bédard, Gauthier et Goulet de la part Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure chez MSH services-conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie MSH services-conseil a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de voirie sur les rues Tremblay, Bédard, Gauthier et Goulet ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #3 à l'entreprise Excavation G Larouche au montant de 801 903,44 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 89 100,38 \$ incluant les taxes applicables tel que prévu au contrat

### 11- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 1 FORT-AN CONSTRUCTION

#### RÉSOLUTION CM2024-187

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #1 liée aux travaux de construction d'un nouveau garage municipal de la part de Mme Joanie Lapointe, architecte pour la firme ATSH architecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ATSH architecte a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #1 à l'entreprise Fort-An Construction au montant de 251 969,37 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 27 996,60 \$ incluant les taxes applicables tel que prévu au contrat.

Il est également résolu d'abroger la résolution CM2024-165.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 12- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 FORT-AN CONSTRUCTION

#### RÉSOLUTION CM2024-188

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #2 liée aux travaux de construction d'un nouveau garage municipal de la part de Mme Joanie Lapointe, architecte pour la firme ATSH architecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ATSH architecte a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #2 à l'entreprise Fort-An Construction au montant de 210 565,33 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 23 396,15 \$ incluant les taxes applicables tel que prévu au contrat.

### 13- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2024

#### RÉSOLUTION CM2024-189

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt des états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2024 tel que présenté. L'ensemble des membres présents du conseil reconnaissent avoir pris connaissance du document.

### 14- DÉPÔT – DÉMISSION DE MME SUZANNE LAROUCHE ET AVIS DE VACANCES

#### RÉSOLUTION CM2024-190

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mathieu Lapointe, greffier-trésorier, dépose au conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une lettre de Mme Suzanne Larouche reçue en date du 4 novembre 2024, annonçant sa démission à titre de conseillère municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mathieu Lapointe, greffier-trésorier, constate et annonce l'avis de vacance au poste de conseiller #3 de la Municipalité de Sainte-Monique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de vacance est constaté à l'intérieur des 12 mois précédents la prochaine élection générale;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de recevoir la démission de Mme Suzanne Larouche au poste de conseil # 3 et de décréter, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de ne pas tenir d'élection partielle et que le poste de conseiller # 3 soit comblé lors du scrutin de la prochaine élection générale le 2 novembre 2025.

### 15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

#### RÉSOLUTION CM2024-191

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Déneigement Honfleur pour le déneigement des stationnements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est satisfait des services offerts par l'entreprise pour le déneigement des stationnements ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Déneigement Honfleur pour le déneigement des stationnements et le chemin du Domaine des patriotes pour un montant de 31 366,88 \$ taxes incluses.

### 16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

#### **RÉSOLUTION CM2024-192**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique a publié un appel d'offre public sur le SEAO pour l'entretien hivernal des chemins municipaux pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 incluant une option de deux années supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Terrassement Belleau lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se prévaloir des deux années d'options prévues au contrat;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bernard Girard, et appuyé par M. Pascal Gauthier résolu à l'unanimité des membres du conseil de se prévaloir des années d'options 2024-2025 et 2025-2026 tel que prévu initialement dans le contrat initial liant la municipalité à Terrassement Belleau.

### 17- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – POMPE DE DOSAGE

#### **RÉSOLUTION CM2024-193**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de Chem Action pour l'achat d'une pompe de dosage à être installé à la station d'approvisionnement en eau potable au montant de 15 213,49 \$ taxes incluses.

### 18- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PANNEAU D'AFFICHAGE DE VITESSE

#### **RÉSOLUTION CM2024-194**

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Kalitec Inc. pour l'achat d'un panneau d'affichage de vitesse au montant de 7 266,42 \$ taxes incluses à être installé à l'entrée sud de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 19 – ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

#### RÉSOLUTION CM2024-195

**CONSIDÉRANT QUE** la remise en place de sols et matériaux dans les remblais du projet et/ou leur disposition à un autre site fait l'objet aujourd'hui d'une nouvelle réglementation très stricte et encadrée;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, les sols et matériaux excavés dans le cadre d'un projet doivent être caractérisés préalablement à leur réutilisation ou disposition;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation visant la caractérisation environnementale des sols de M. Gerald Gravel, ingénieur chez Stantec Inc. et chargé de projet pour la municipalité dans le cadre du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la proposition de la firme Stantec Inc. pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols au montant de 98 290,51 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux visant la construction d'une station de traitement des eaux usées de la municipalité.

### 20- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE

#### RÉSOLUTION CM2024-196

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise EPA architectes pour la réalisation de plan concept préliminaire dans le cadre du projet de requalification de l'église de la municipalité.

### 21- ADOPTION D'UNE POLITIQUE PARTICULIÈRE – LANGUE FRANÇAISE

#### RÉSOLUTION CM2024-197

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

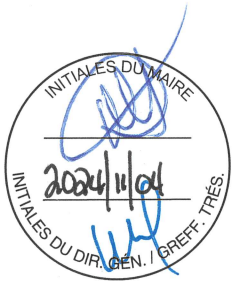
**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Sainte-Monique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Monique* » ;

Que la Directive de la Municipalité de Sainte-Monique remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
  - publiée sur le site Internet de la municipalité;
  - diffusée au personnel de la municipalité de Sainte-Monique;
- révisée au moins tous les cinq ans.

### **22- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-MONIQUE**

#### **RÉSOLUTION CM2024-198**

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'octroyer une aide financière de 1 200 \$ au Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique pour l'activité du souper de Noël 2024.

### **23- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE D'ANIMATION LOCALE DE SAINTE-MONIQUE**

#### **RÉSOLUTION CM2024-199**

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'Équipe d'animation locale de Sainte-Monique pour les paniers de Noël 2024.

### **24- DEMANDE DE CONTRIBUTION – OPÉRATION NEZ ROUGE 2024**

#### **RÉSOLUTION CM2024-200**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'octroyer une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge pour les activités 2024.

### **25- MOTION DE SYMPATHIE :**

- a) M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M Robert Claveau suite à son décès récent.

### **26- DIVERS :**

a) \_\_\_\_\_

b) \_\_\_\_\_

### **27- PÉRIODE DE QUESTIONS**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

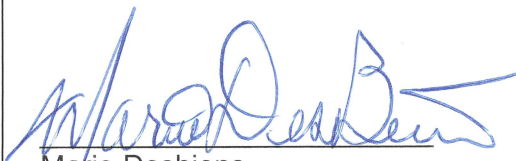
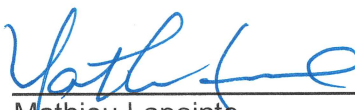
Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

### 28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **RÉSOLUTION CM2024-201**

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 16

  
\_\_\_\_\_  
Mario Desbiens,  
Maire  
\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe,  
Directeur général et secrétaire-trésorier